



Décision modificative n°2026-0034

Du 23/02/2026, modifiant la décision  
n°2026-0008 du 15/01/2026 proposant les  
tarifs boutique.

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix du produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est modifié comme suit à compter du 26/02/2026 :

|  | désignation                 | Prix<br>vente |
|--|-----------------------------|---------------|
|  |                             | TTC           |
|  |                             |               |
|  | FILER LES FIBRES NATURELLES | 15,90 €       |

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Vincent CLIGNIEZ

